

Conseil communal du 20 septembre 2024

Présent: le bourgmestre Félix Eischen (CSV); les échevins Marc Bissen (LSAP) et Romain Kockelmann (CSV), les conseillers communaux Cheryl Binck-Geschwind (CSV), Larry Bonifas (déi gréng), Maryse Frantzen (DP), Natacha Koch (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Max Molitor (LSAP) et Nathalie Noesen-Heintz (LSAP)

Excusé: Guy Breden (CSV), conseiller communal

Début de la séance: 08.30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement.

SÉANCE PUBLIQUE

COMMUNICATIONS

M. Félix Eischen, bourgmestre, (CSV), souhaite la bienvenue au conseil communal et au public. M. Guy Breden (CSV) est excusé et ne participe pas à la séance. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

M. Romain Kockelmann (CSV) informe qu'outre le quartier d'Elmen, un autre chantier important est en cours, à savoir la station d'épuration de Kehlen. Au début, ce chantier a dû faire face à de nombreuses difficultés. Depuis que l'entreprise Costantini a repris le projet, les choses avancent bien. Lorsqu'il y a eu des réclamations, la réaction et la réponse ont été immédiates. Il s'agit d'un chantier impeccable. L'entreprise Costantini a commencé à temps, le 9 mai 2023. Les bassins d'aération de la station d'épuration sont déjà terminés. Les bassins de décantation secondaire sont également terminés. Un grand hall est actuellement en construction, seules les fondations existent déjà. Les boues d'épuration qui s'y forment doivent être séchées, c'est pourquoi trois grandes tours sont actuellement en construction. Comme le temps a été mauvais l'année dernière et que la station d'épuration est située en contrebas, les ouvriers ont dû lutter contre la boue. En décembre 2024, voire en janvier ou février 2025, les grands bâtiments seront achevés, c'est-à-dire que tout ce qui est construit en béton sera terminé. Ensuite, les travaux sur les armoires électriques et les câblages commenceront. Le grand défi de tout cela est que la station d'épuration doit continuer à fonctionner. Lorsque la nouvelle partie sera achevée, elle sera mise en service, ce qui pourrait être le cas à partir d'août 2025. Lorsque cette partie sera opérationnelle, l'ancienne station d'épuration devra être mise hors service et réhabilitée. Si les travaux avancent aussi bien qu'actuellement, il est possible que l'ensemble de la station d'épuration puisse être mis en service fin 2026. Sur la gauche du sol se trouve un grand tas de terre, nécessaire sur le chantier pour tout recouvrir et faire en sorte

que la plantation soit belle à la fin. La terre n'est pas polluée, comme l'ont confirmé les analyses. La nouvelle station d'épuration est équipée pour 10.000 habitants.

À Nospelt, l'administration communale tente depuis plus de dix ans d'obtenir un permis de passage pour intercepter les eaux de surface et les diriger ensuite vers le ruisseau qui longe le canal. Jusqu'à présent, le projet a été approuvé et le certificat de projet est actuellement examiné par le Sidero. Dans le cadre de l'autorisation relative à l'eau, le volume du bassin doit être légèrement adapté. Ce n'est toutefois pas un fait qui nous fera sortir de notre concept. Le bilan écologique sera finalisé et si tout se déroule avec succès, les appels d'offres pourront être lancés à la fin de l'année. Ensuite, les travaux pourront commencer et la pression qui pèse sur le canal pourra être éliminée. En effet, au lieu que toute l'eau de Nospelt passe par un canal, elle pourra passer par deux canaux, ce qui permet d'enlever la puissance sur le canal. En tout état de cause, Sidero est très confiant quant à la résolution du problème concernant les eaux de surface à Nospelt. Bien entendu, si l'on suit les conditions météorologiques à l'étranger et que celles-ci se produisent également au Luxembourg, le nouveau système à Nospelt arrivera à la fin de sa capacité. Dans des circonstances normales, cette mesure devrait tenir. Dans ce contexte, il n'y a qu'une inconnue: l'encadrement archéologique, c'est-à-dire la disponibilité d'un archéologue présent lors des travaux de fouilles. L'archéologue doit être sollicité et le délai de mise à disposition peut être long. Dans cette démarche, le SIDERO prend en charge la supervision.

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) fait savoir que les riverains de la « Rue du Kiem » n'ont signalé que très peu de plaintes concernant les travaux dans le cadre des stations d'épuration. De ce fait, on peut déduire que les riverains se sont accommodés du bruit, même si celui-ci était parfois assez fort. C'est certainement une bonne nouvelle que les travaux de construction avancent bien et que le gros œuvre sera bientôt terminé.

Monsieur Guy Kohnen (CSV) annonce qu'un autre grand chantier est en cours sur le territoire de la commune de Kehlen, notamment la construction d'un centre de ressources du SICA. Dans le cadre de ces travaux, il y a un nouveau fait réjouissant de nature financière. Le bureau du SICA est en effet intervenu en début d'année auprès du ministère de l'Environnement, car il s'estimait injustement traité dans le cadre d'un subside envisagé. Le bureau s'est donc présenté auprès du ministère de l'Environnement, a été entendu et le ministère pris note des arguments. Cette semaine, le SICA a reçu une lettre du ministère indiquant que le subside a été augmenté de 1,3 millions. Cette nouvelle a été accueillie avec une grande joie et le subside s'élève désormais à 7,9 millions, ce qui a pour conséquence de réduire considérablement la pression financière dans le cadre de ce projet. Il s'agit d'un chantier propre, sans grandes difficultés et correct, étant géré par l'entreprise Solid, qui doit bien sûr se dérouler sans interruption de l'activité.

Monsieur Marc Bissen (LSAP) informe sur le chantier à Olm du SICONA, pour lequel il y a eu un retard dans la construction de la structure en bois. Ces travaux ont commencé en été, lors du congé du collectif. En soi, la structure est achevée jusqu'au sommet. La construction des fenêtres a pris trois semaines de retard, mais la fin des travaux est prévue pour le 6 juin 2025. Le bâtiment permet la création de 32 postes de travail supplémentaires. Il s'agit de l'un des premiers immeubles de bureaux à faible consommation d'énergie construits au Luxembourg. Actuellement, en été il règne une grande chaleur dans le bâtiment. Les conditions de travail ne sont pas optimales, les collaborateurs étant parfois assis à 4-5 dans un bureau.

Une invitation a été envoyée pour l'inauguration du nouveau terrain à Olm au Domaine Hueseknäppchen « Op der Wiss ». Le champion du monde de BMX est engagé pour présenter un petit spectacle. Il a également signé un contrat avec le JUKI pour le printemps prochain dans le cadre de petits ateliers pour les jeunes habitants de la commune.

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) souligne à nouveau que ce sera un très bel endroit et que les jeunes diront un grand merci. Il est également nécessaire que différents travaux soient réalisés au sein du lotissement. Il faut préciser que l'ensemble du développement du domaine Hueseknäppchen est prévu en plusieurs phases. En raison de la situation financière, il faudra certainement un certain temps avant que l'ensemble du projet ne soit mis en œuvre. Néanmoins, dès qu'une phase est entamée, elle est menée à bien.

En ce qui concerne la construction de l'école dans le quartier d'Elmen, la commune est confrontée à des délais serrés jusqu'à la rentrée scolaire 2025-2026, mais selon les déclarations du service technique, cela sera réalisable. Les corps de métier sont tout à fait conscients de l'urgence et mettent tout en œuvre pour être prêts à temps.

Un entretien avec l'Administration des ponts et chaussées est prévu et confirmé pour le 6 novembre 2024 afin de discuter de la zone 30 km/h qui sera aménagée devant l'administration communale et du contournement prévu. Il s'avère judicieux que le président et le secrétaire de la commission consultative communale de la circulation et de la mobilité douce participent à cet entretien. Certes, cette présentation portera ses fruits.

En été, Monsieur Roland Fox, directeur de l'Administration des ponts et chaussées, a rendu visite à la commune et a annoncé que le dossier de la zone 30 km/h était pratiquement achevé. La prolongation de ladite zone jusqu'à la rue du Kiem et jusqu'à l'église a également déjà été sollicitée. Actuellement, ne commenceront que les travaux dans la commune où un permis est accordé à 99%. Le 1% manquant était lié au fait qu'ils ont encore besoin de détails de la part du Ministère. Mais cela semble désormais réglé, sinon l'entrevue de novembre n'aurait pas été fixée. La commune s'attend à recevoir des informations satisfaisantes à cette date.

1. Actes notariés/compromis/contrats de bail

1.1. Acte de vente pour l'acquisition d'un immeuble dans la rue de Kopstal à Kehlen et crédit supplémentaire

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°10971 signé en date du 16 septembre 2024 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les époux Monsieur Paul Jean Wies et Madame Raymonde Elise Nilles, aux termes duquel la commune de Kehlen achète la parcelle n°1913/6897, « place occupée », d'une contenance de 15,10 ares, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A

de Kehlen. La présente vente est consentie pour et moyennant le prix de 3.925.000,00 euros. La présente acquisition se fait dans un but d'utilité publique, étant donné que la commune de Kehlen est propriétaire des terrains avec immeubles immédiatement adjacents comprenant un complexe avec Maison Relais, école préscolaire ainsi qu'une salle communale et que la commune envisage d'y réaliser des infrastructures supplémentaires pour le Service d'Education et Accueil communal. Après l'approbation du contrat de vente par le Ministère des Affaires intérieures, la commune de Kehlen est propriétaire du bâtiment et doit donc remplir les obligations correspondantes. Les appartements et la boulangerie continuent à être loués, ce qui signifie que la commune, en tant que bailleur, est tenue de garantir aux locataires une jouissance paisible. Si des travaux de structure, de gros œuvre, de toiture ou d'autres travaux dont les locataires ne sont pas responsables (peinture, revêtement de sol ...) sont nécessaires, la commune de Kehlen doit prendre en charge ces travaux. Le locataire de la boulangerie est responsable de tous les travaux qui doivent être effectués dans la boulangerie ainsi que de la mise en conformité du magasin tel que défini dans le contrat de location. A l'intérieur du bâtiment se trouvent quatre appartements et une boulangerie. Le collège des bourgmestre et échevins organisera une réunion avec les personnes concernées afin de les informer des nouvelles conditions, étant donné que la commune reprendra les contrats existants.

1.2. Acte de vente pour l'acquisition de parcelles boisées « In Merlesgrund » à Keispelt et crédit supplémentaire

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°10970 signé en date du 16 septembre 2024 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et les consorts Bichler et Rieff, aux termes duquel la commune de Kehlen achète les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 467/599, bois, d'une contenance de 13 ares, 468/2210, bois, d'une contenance de 89,10 ares, 474/2130, bois, d'une contenance de 14,40 ares, 474/2131, bois, d'une contenance de 14,40 ares, 474/2132, bois, d'une contenance de 14,40 ares et 474/2133, bois, d'une contenance de 14,40 ares, donc d'une contenance totale de 159,70 ares, toutes situées au lieu-dit « In Merlesgrund », section E de Keispelt et de Meispelt. La présente vente est consentie pour et moyennant le prix de 67.641,00 euros et a lieu dans un intérêt d'utilité publique, à savoir les fonds ont été acquis afin d'étendre le patrimoine forestier de la commune.

1.3. Acte de vente pour l'acquisition d'une parcelle dans la rue du Cimetière à Kehlen

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°10969 signé en date du 16 septembre 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et les époux Monsieur Roberto De Vittorio et Madame Emanuela Ceschin concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle inscrite sous le numéro cadastral 1860/7548, place voire, d'une contenance de 1,08 are, située au lieu-dit « Rue du Cimetière », section A de Kehlen, pour et moyennant le prix de 5.980,00 euros. La présente vente a lieu dans un intérêt d'utilité publique, la parcelle étant nécessaire en vue de la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue du Cimetière à Kehlen.

1.4. Déclassement de deux parcelles situées au lieu-dit « Um Léck » à Nospelt

Le conseil communal décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal les parcelles de terrain n°592/5205, place, d'une contenance de 0,73 are et n°592/5206, place, d'une contenance de 0,65 are, section C de Nospelt, situées au lieu-dit « Um Léck », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers en vue d'une future vente.

1.5. Compromis de vente pour deux parcelles situées au lieu-dit « Um Léck » à Nospelt

Le conseil communal approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Madame Marguerite Biver en date du 10 juillet 2024 aux termes duquel la commune de Kehlen vend les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 592/5205, place, d'une contenance de 0,73 are et numéro 592/5206, place, d'une contenance de 0,65 are, section C de Nospelt, situées au lieu-dit « Um Léck » pour le montant total de 69.000,00 euros.

2. Pacte communal du vivre-ensemble interculturel – Avenant

Lors de sa séance du 26 avril 2024, le conseil communal a approuvé le pacte communal du vivre-ensemble interculturel conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et par Madame Natacha Koch, présidente de la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel signé en date du

27 mars 2024. Le conseil communal approuve séance tenante l'avenant audit pacte communal du vivre-ensemble interculturel. Ledit avenant modifie les articles 2 et 13 de la convention précitée, à savoir l'entrée en vigueur et la fin de celle-ci, les modalités des subventions à verser aux communes, les dépenses éligibles ainsi que la période des paiements prévus.

3. Club Senior « Handaarbechtstreff » - Don Croix Rouge

Dans le cadre du « Handaarbechtstreff, le Club Senior a, en 2023, collecté un montant de 2.137,00 euros, en 2024 un montant de 2.692,00 euros, donc en tout 4.829,00 euros. Le collège des bourgmestre et échevins propose d'arrondir le don total à 5.500,00 euros, soit de contribuer au don avec un montant de 671,00 euros. Il s'ensuit que le conseil communal alloue par l'intermédiaire du Club Senior Kehlen un don de 671,00 euros à l'épicerie sociale de Steinfort (Croix Rouge).

4. Dons de compensation pour cadeaux d'anniversaire, de naissance et de mariage

Etant donné que plusieurs concernés ont profité de l'opportunité pour renoncer aux fleurs/cadeaux, le conseil communal alloue pour les montants respectifs les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales, à savoir :

Association	Forme juridique	Article budgétaire	Montant
Amicale CIS Kehlen A.s.b.l.	ASBL	3/192/615100/99001	140,00€
Kanner a Familijenhellef Asbl	ASBL	3/192/615100/99001	70,00€
Een Häerz fir Kriibskrank Kanner	ASBL	3/192/615100/99001	140,00€
Croix Rouge Luxembourg	Association	3/192/615100/99001	70,00€
SOS Kannerduerf Miersch	ASBL	3/192/615100/99001	70,00€
Kriibskrank Kanner Asbl	ASBL	3/192/615100/99001	210,00€
Amicale CIPA Kehlen A.s.b.l.	ASBL	3/192/615100/99001	80,00€
Care Luxembourg	ASBL	3/191/648110/99001	70,00€
Total:			850,00€

5. Règlement concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales de Kehlen – Modification

Il importe de noter qu'il y a lieu de procéder à la modification du règlement concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen étant donné que celui-ci n'est plus adapté aux circonstances actuelles. Cette modification prévoit que la mise à disposition des salles et infrastructures de la commune de Kehlen se fait en fonction d'un ordre de priorité établi pour 14 catégories de demandeurs et de 11 catégories d'événements. Pour chaque événement, le locataire doit indiquer le nom et

le prénom d'un responsable désigné. En ce qui concerne la location de la « Kielener Buvette », la priorité d'utilisation est systématiquement accordée au « FC Kielen ». En ce qui concerne la location du « Hall Mukeme », la priorité d'utilisation est systématiquement accordée à la « Musek Keespelt-Meespelt ». En ce qui concerne la location de la salle de musique à Kehlen, la priorité d'utilisation est systématiquement accordée à la « Fanfare Kehlen ». De plus, la modification prévoit d'autres rubriques tel que la mise à disposition et location, les conditions d'utilisation, responsabilité et assurances applicables, les heures d'ouverture, les nuits blanches et bruits, les interdictions, le matériel, l'équipement et installations sa-

nitaires ainsi que la sécurité. Par conséquent, le conseil communal arrête la modification dudit règlement.

6. Règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales de Kehlen – Modification

Le conseil communal arrête la modification du règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales qui entrera, sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires intérieures, en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2025.

7. Règlement-taxe communal concernant les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons à consommer sur place (nuits blanches) - Modification

Le collège des bourgmestre et échevins propose d'augmenter la taxe pour nuits blanches de 15,00 euros à 25,00 euros Dans ce contexte, le conseil communal décide d'arrêter la taxe pour nuits blanches à 25,00 Euros.

8. Règlement de circulation de la commune de Kehlen – Avenant

Le règlement général de circulation de la commune de Kehlen doit être adapté :

- une interdiction générale de circuler est introduite dans la rue de Meispelt à Don-delage et sur les chemins vicinaux ruraux, à l'exception des vélos, tracteurs et machines agricoles;
- une interdiction générale de circuler est introduite aux chemins vicinaux ruraux à Meispelt, Keispelt et Nospelt;
- des emplacements de parking seront tracés sur un côté dans la rue des Champs à Kehlen pour des véhicules jusqu'à 3,5 tonnes;
- le disque doit être mis de lundi jusqu'à dimanche (actuellement de lundi jusqu'à vendredi) sur le place Goevelinger en face de la commune;
- l'aménagement des deux emplacements pour deux motos dans la rue Pierre Dupong à Keispelt;
- l'aménagement d'une emplacement de parking pour personnes à mobilité réduite au parking du boulevard Robert Schuman à Olm et un parking pour des véhicules jusqu'à 3,5 tonnes;
- l'aménagement d'une zone 30 depuis l'avenue Grand-Duc Jean jusqu'à la rue de la Forêt à Olm;

- l'aménagement d'une zone de rencontre dans la rue de la Forêt jusqu'au boulevard Robert Schuman à Olm;
- l'aménagement d'un passage pour piétons et d'un chemin mixte (piétons & vélos) entre le CR109 et la rue de l'Indépendance à Olm;
- l'aménagement d'une zone 30 entre le CR109 et la rue de Roosevelt à Olm et dans la rue Nic Wirtgen jusqu'à la maison 60 à Olm;
- l'aménagement d'une zone 30 dans la rue Robert Schuman à Olm au sein de laquelle il sera autorisée de se garer uniquement sur les emplacements de stationnement prévus à cet effet;
- la mise en place d'une zone de rencontre sur toute la longueur de la rue « Op der Wiss » à Olm, ce qui signifie que la vitesse maximale autorisée y est de 20km/h.

9. Indemnités pour la distribution du bulletin communal (Buet) et des publications communales

Lors de sa délibération du 17 juin 2014, le conseil communal a fixé les indemnités pour la distribution du bulletin communal « Buet » et des publications communales, à savoir pour les publications jusqu'à 4 feuilles 0,08 euros par exemplaire et pour les publications à partir de 5 feuilles et bulletin communal 0,18 euros par exemplaire. Il importe de noter qu'après 10 ans il y a lieu d'adapter les tarifs mentionnés ci-dessus et sachant qu'il s'avère de plus en plus difficile de trouver des candidats désireux d'exercer cette tâche. Dans cette optique, le conseil communal fixe nouvellement les indemnités pour la distribution du bulletin communal « Buet » et des publications communales intégralement à 0,25 euros par exemplaire.

10. Charte énergie – climat – environnement des clubs/ associations de la commune de Kehlen – Subside annuel

Le projet de la charte énergie – climat - environnement des clubs / associations de la commune de Kehlen a été établi en collaboration entre le service technique et le service MarCom et comprenant les rubriques manifestations, eau potable, mobilité douce, éclairage/électricité, chauffage. Dans le cadre de son adhésion au pacte climat 2.0 et au pacte nature en 2021 et ultérieurement à l'alliance du climat la commune de Kehlen s'est engagée, dans la mesure du possible, à renoncer à l'emploi du papier pour les démarches administratives, à diminuer considérablement ses émissions de gaz à effet de serre et à réduire les déchets notamment lors des fêtes publiques. L'objectif de ces mesures est de réduire au maximum les impacts environnementaux lors de chaque

manifestation. Le collège des bourgmestre et échevins propose de suivre cette ligne également pour l'octroi d'une subvention annuelle en contrepartie de la signature et du respect de la charte par les associations et clubs et donc d'octroyer une subvention annuelle de 250,00 euros. Ainsi, le conseil communal approuve l'octroi d'un subside de 250,00 euros aux associations /clubs en contrepartie de la signature et du respect de la nouvelle charte énergie – climat – environnement.

11. Remplacement de l'éclairage au Stade Albert Berchem à Kehlen par un éclairage LED - Décompte

En date du 11 septembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins a arrêté le décompte relatif au remplacement de l'éclairage au Stade Albert Berchem à Kehlen par un éclairage LED au montant total de 221.326,28 euros TTC. Le dépassement des devis de 11.658,78 euros se justifie entre autres par le fait que différents travaux supplémentaires et/ou non prévisibles ont été réalisés, soit entre autres l'installation d'un système de réglage de l'éclairage en différentes intensités (« dimming») et le remplacement partiel de câbles d'alimentation. Le conseil communal approuve ledit décompte.

12. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal confirme 5 règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir dans la rue du Cimetière à Kehlen pour des travaux de confectations de fouille, du 19 août 2024 jusqu'à la fin des travaux; dans la rue de Mamer à Kehlen pour des travaux de confection de fouille du 19 août 2024 jusqu'à la fin des travaux; dans la rue de Keispelt à Kehlen pour des travaux de raccordement fibre optique pour les maisons résidentielles et la société P&T du 19 août 2024 jusqu'à la fin des travaux; dans la rue de Mersch à Keispelt (CR102) pour des travaux de passage de piéton à hauteur de l'habitation n°21, du 26 août 2024 jusqu'à la fin des travaux; dans la rue Brameschhof à Kehlen pour des travaux de raccordement aux réseaux de distribution de l'immeuble n°16b, du 16 septembre 2024 jusqu'au 04 octobre 2024.

13. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants - Création de dix postes d'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé)

Le conseil communal crée dix postes supplémentaires d'employé communal pour les besoins du Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de Kehlen dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé).

14. Contrats de prestations de services

14.1. Run for Fun fir Ufänger

Le conseil communal approuve le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun fir Ufänger » signé en date du 11 septembre 2024 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Madame Patricia Streitz, domiciliée à Leudelange et limité à la période du 22 septembre 2024 au 20 juillet 2025. Le prestataire est responsable de la technicité de l'activité, de la sécurité globale du groupe de participants et des objectifs sportifs et pédagogiques à mettre en œuvre

14.2. Contrat de prestation – Run for Fun fir Fortgeschrëttener

Le conseil communal approuve le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun fir Fortgeschrëttener » signé en date du 11 septembre 2024 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Patricia Streitz domiciliée à Leudelange et limité à la période du 22 septembre 2024 au 20 juillet 2025. Le prestataire est responsable de la technicité de l'activité, de la sécurité globale du groupe de participants et des objectifs sportifs et pédagogiques à mettre en œuvre.

14.3. Contrat de prestation de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise

Le collège des bourgmestre et échevins a décidé d'organiser deux cours de langue luxembourgeoise avec Madame Monique Harslem comme formateur pendant l'année scolaire 2024-2025 et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a validé les deux cours proposés, à savoir LA-LB-70 B1 (lundi) et LA-LB-68 A1 (mardi). En conséquence, le conseil communal approuve le contrat de prestation de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise pour adultes conclu en date du 11 septembre 2024 par le collège

des bourgmestre et échevins avec Madame Monique Harslem de Nospelt pour la période de cours de l'année scolaire 2024-2025.

14.4. Contrat de prestation de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise

Le collège des bourgmestre et échevins a décidé d'organiser deux cours de langue luxembourgeoise pendant l'année scolaire 2024-2025 avec Mme Tania LUCAS comme formateur et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a validé les deux cours proposés, à savoir sous référence LA-LB-71 A1 (jeudi) et LA-LB 69 A2 (mercredi). En conséquence, le conseil communal approuve le contrat de prestation de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise pour adultes conclu en date du 11 septembre 2024 par le collège des bourgmestre et échevins avec Madame Tania Lucas de Kehlen pour la période de cours de l'année scolaire 2024-2025.

SÉANCE À HUIS CLOS

15. Administration communale

15.1. Démission d'un fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

Le conseil communal approuve la démission volontaire d'un fonctionnaire au groupe de traitement B1 (ancien rédacteur), sous-groupe administratif auprès de la commune de Kehlen avec effet au 01 octobre 2024 avec remerciements pour les bons et loyaux services.

15.2. Demande de réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal de la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique (service technique)

Le conseil communal accorde une réduction du service provisoire de 4 mois à un fonctionnaire communal au service provisoire depuis le 01 janvier 2023 dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique auprès de l'administration communale de Kehlen, de sorte que le début de carrière est fixé au 01 septembre 2024.

15.3. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal à tâche complète relevant de la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique (service technique)

Après scrutin secret, le conseil communal nomme définitivement un fonctionnaire communal pour les besoins du service technique dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique avec effet au 01 septembre 2024.

16. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants

16.1. Démission d'un employé communal dans la catégorie B du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal approuve la démission volontaire d'un employé communal, de son poste dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social auprès du Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants avec effet au 01 octobre 2024.

16.2. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal accorde la démission des fonctions à un employé communal pour le Service d'éducation et d'accueil pour enfants.

16.3. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé)

Après scrutin secret, le conseil communal nomme un employé communal au poste d'éducateur diplômé pour le Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants avec degré d'occupation de 90 % (36 heures de travail par semaine) et à durée indéterminée

16.4. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé)

Après scrutin secret, le conseil communal nomme un employé communal au poste d'éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 100 % (40 heures de travail par semaine) et à durée indéterminée.

16.5. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé)

Après scrutin secret, le conseil communal nomme un employé communal au poste d'éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 100 % (40 heures de travail par semaine) et à durée indéterminée.

16.6. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal nomme un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social pour le Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants à raison d'une tâche variable de 20 à 30 heures de travail par semaine sous le statut de l'employé communal et à durée indéterminée.

16.7. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal nomme un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social pour le Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants à raison 30 heures de travail par semaine sous le statut de l'employé communal et à durée indéterminée.

16.8. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé)

Après scrutin secret, le conseil communal nomme un employé communal au poste d'éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 80 % (30 heures de travail par semaine) et à durée indéterminée.

16.9. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (Liz Rommes)

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié

du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, de classer les fonctions d'un employé communal au grade 9, 6e échelon, 278 points indiciaires, de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

16.10 Décision de classement d'un employé communal de la catégorie C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, de classer les fonctions d'un employé au grade 7, 1er échelon, 176 points indiciaires, de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

16.11 Décision de classement d'un employé communal de la catégorie C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

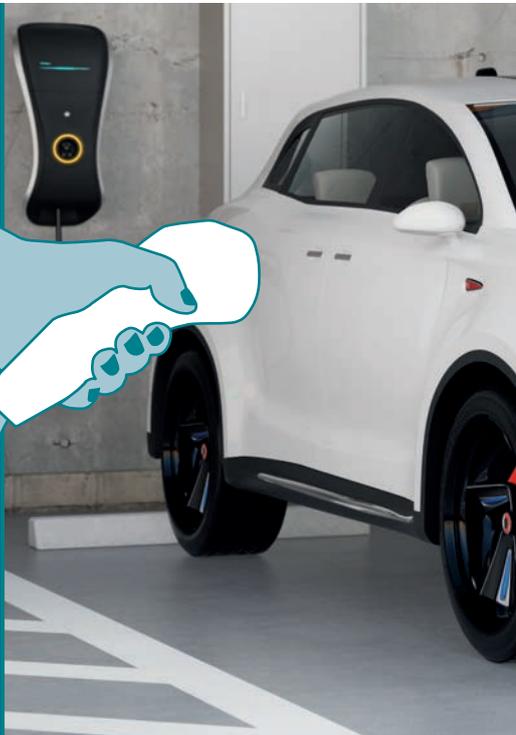
Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, de classer les fonctions d'un employé communal au grade 7, 1er échelon, 176 points indiciaires, de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

16.12. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, de classer les fonctions d'un employé communal au grade 9, 5e échelon, 266 points indiciaires, de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

16.13. Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide l'extension de la tâche d'un employé communal au Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe éducatif et psycho-social, occupée actuellement d'une tâche variable de 20 à 30 heures par semaine à 30 heures par semaine à partir du 01 octobre 2024.



Klimabonus

Passez à l'électrique grâce aux aides Klimabonus

Il est toujours possible de bénéficier d'aides étatiques pour l'achat d'une voiture électrique. Découvrez les aides disponibles sur aides.klima-agence.lu ou contactez votre conseiller Klima-Agence.

- Jusqu'à **6.000 €** pour une voiture électrique (≤ 16 kWh / 100 km ou ≥ 7 places) et pour une camionnette électrique.
- Jusqu'à **3.000 €** pour une voiture électrique consommant jusqu'à 18 kWh / 100 km ou jusqu'à 20 kWh / 100 km avec une puissance maximale de 150 kW.
- **1.500 €** pour l'achat d'une voiture électrique d'occasion âgée d'au minimum 3 années.
- Jusqu'à **1.000 €** pour les quads, motos et cyclomoteurs électriques.

Conseil indépendant et gratuit : klima-agence.lu • 8002 11 90